



ARRÊTE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022
RUE DU FORUM
OPERATION GRAPHIMIX

Service Foires et Marchés
 2022 – A – SFM - 1453
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-941 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yvette Guiou, Première Adjointe au Maire,
VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,
CONSIDÉRANT la demande formulée par le service Bibliothèque et Musées Inguimbertaine de la Ville de Carpentras, d'organiser un collage d'œuvres sur les façades de la ville dans le cadre de l'Opération Graphimix 2022, le lundi 7 novembre 2022,
CONSIDÉRANT qu'en raison de l'Opération Graphimix 2022, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

-A R R E T E-

Article 1/ Lundi 7 novembre 2022, de 8 heures à 17 heures, la circulation et le stationnement des véhicules et des vélos seront interdits, **rue du Forum (angle Duplessis)**, en raison du collage d'œuvres sur les façades de la ville dans le cadre de l'Opération Graphimix ,

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

0 4 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 novembre 2022
 Pour le Maire,
 La Première Adjointe

Yvette Guiou

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2022 – A – SVRD – 1455
6.1.3 E
PDP**

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Serge Andrieu, Maire de Carpentras ;

VU le courrier en date du 23 septembre 2022 par lequel le Cabinet GRIMONT, demeurant 97 Avenue Pierre Sémard – 84200 CARPENTRAS, demande un arrêté d'alignement individuel pour le compte des [REDACTED] au droit de la parcelle cadastrée section CK 170 sise Rue Terradou à Carpentras ;

ARRETE**Article 1 - Alignement –**

L'alignement de la voie sus nommée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini selon le plan de bornage.

Cet alignement de fait est défini suivant les points de bornage 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 conformément au plan de demande d'arrêté d'alignement individuel, dressé par le Cabinet GRIMONT le 31 août 2022 sous la référence «25483».

Article 2 - Responsabilité –

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme –

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté -

Le présent arrêté est valable UN an à compter du jour de sa publication, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 04 NOV. 2022

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

04 NOV. 2022

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 novembre 2022

Le Maire,


Serge Andrieu

DIFFUSIONS :

- Cabinet GRIMONT
- Service Voirie

ANNEXE :

- Plan de bornage du 31 août 2022 Dossier n° 25483